

République Française

Département des Yvelines

**Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération**

Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Urbanisme et de la Prospective
SP/SR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

DU PRÉSIDENT

**OBJET : SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES – LES CLAYES-SOUS-BOIS – MODIFICATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)- PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 à L.153.44 et R.300-23 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Clayes-sous-Bois approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2013 ;

VU la mise à jour du PLU opérée par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération en date du 06 juin 2017 pris conformément à l'arrêté n°2016-361-0040 en date du 26 décembre 2016 du Préfet des Yvelines portant institution des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur le territoire de la commune des Clayes-sous-Bois ;

VU la modification simplifiée du PLU des Clayes-sous-Bois approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 afin de modifier la délimitation entre les zones UAb et UC en incluant la parcelle AH 0174 à la zone UAb et permettre la reconstruction la reconstruction de la halle de marché ;

VU la décision n°MRAe 78-024-2018 en date du 16 août 2018 par laquelle la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, après un examen « au cas par cas » sollicité conformément à la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale et à l'arrêt du Conseil d'État n°4000420 du 19 juillet 2017, dispense la Communauté d'agglomération de réaliser une évaluation environnementale de la modification du plan local d'urbanisme des Clayes-sous-Bois ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération

VU la décision n° E180001/78 en date du 23/07/2017, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, portant désignation de Monsieur Gilles GOMEZ, Docteur Ingénieur Géologue, en qualité de Commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative à la modification du PLU des Clayes-sous-Bois;

VU les lettres par lesquelles la Communauté d'agglomération a procédé, à partir de septembre 2018, conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, à la notification pour avis aux personnes publiques associées (PPA) du projet de modification du PLU de la commune des Clayes-sous-Bois devant faire l'objet d'une enquête publique ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT que la commune des Clayes-sous-Bois a sollicité une adaptation du droit des sols issu de son PLU laquelle s'inscrit dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) de sorte qu'elle peut être mise en œuvre dans le cadre d'une procédure de modification du PLU de la Commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Clayes-sous-Bois pour une durée de 33 jours consécutifs, **du lundi 29 octobre 2018, 14h00 au vendredi 30 novembre 2018, 12h00.**

ARTICLE 2 :

Ledit projet de modification du PLU des Clayes-sous-Bois, vise à :

- Modifier les normes de stationnement pour assurer la compatibilité avec le PDUIF
- Modifier l'article 6 de la zone UAd pour supprimer la bande de constructibilité de 25 m qui ne permet pas de répondre aux objectifs qui lui était assignés dans le secteur pavillonnaire.

ARTICLE 3 :

Au terme de l'enquête publique, la modification du PLU de la commune des Clayes-sous-Bois sera approuvée par délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estimera nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, des avis, observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du Commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Monsieur Gilles GOMEZ, Docteur Ingénieur Géologue, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour cette enquête publique, par décision susvisée n° E180001/78 en date du 23/07/2017, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 :

Le dossier du projet de modification du PLU de la commune des Clayes-sous-Bois et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire-enquêteur destiné à recueillir les observations du public, seront déposés et mis à la disposition du public, pendant 33 jours consécutifs, **du lundi 29 octobre 2018, 14h00 au vendredi 30 novembre 2018, 12h00.**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

- à l'**Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30, [à l'exception du vendredi 30 novembre 2018 où la clôture de l'enquête se fera à 12h]
- en **Mairie des Clayes-sous-Bois**, Place Charles de Gaulle, 78340 Les Clayes-sous-Bois, aux jours et horaires d'ouverture habituels au public de l'hôtel de Ville, ci-après :
 - Lundi de 14h à 20h
 - Mardi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
 - Jeudi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h30
 - Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 [à l'exception du vendredi 30 novembre 2018 où la clôture de l'enquête se fera à 12h]
 - Samedi de 8h30 à 11h45

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté aux mêmes dates et aux mêmes horaires précités d'ouverture au public sur **un poste informatique** accessible d'une part, à la Mairie des Clayes-sous-Bois et d'autre part, à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr .

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, et consigner éventuellement ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire-enquêteur destiné à cet effet.

En outre, un registre dématérialisé est également mis à la disposition du public **du lundi 29 octobre 2018, 14h00 au vendredi 30 novembre 2018, 12h00.**

Ainsi, le public pourra déposer ses observations et propositions à l'adresse suivante : <https://www.enquetespubliques.com/Enquetes2RDEPOT=EP18461>

Le public pourra consulter ledit registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.enquetespubliques.com/Enquetes2RLIRE=EP18461>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes.

ARTICLE 6:

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur le Commissaire-enquêteur, à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines – Direction de l'urbanisme et de la prospective - 1, rue Eugène Hénaff – BP 10118- 78192 Trappes Cedex, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Ces observations peuvent également être envoyées à l'adresse courriel suivante : modifplu.lesclayessousbois@sqy.fr

Ces observations seront consultables à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique. A cette fin, les courriels ainsi transmis seront imprimés sur papier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

ARTICLE 7 :

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra en Mairie des Clayes-sous-Bois :

- Lundi 29 octobre 2018 de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 7 novembre 2018 de 14h00 à 17h00,
- Lundi 19 novembre 2018 de 17h00 à 20h00,
- Samedi 24 novembre 2018 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 30 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête).

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines, en mairie des Clayes-sous-Bois, dans les panneaux d'affichage administratif dont dispose la commune, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis sera notamment affiché sur les sites concernés par le projet de modification ou à proximité immédiate de ceux-ci, visible depuis la voie publique.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de la commune des Clayes-sous-Bois et de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines aux adresses suivantes : www.lesclayessousbois.fr et www.saint-quentin-en-yvelines.fr .

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de Saint-Quentin-en-Yvelines, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

Une copie du rapport du Commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie des Clayes-sous-Bois et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces au Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes.

ARTICLE 10 :

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - 1, rue Eugène Hénaff - 78190 TRAPPES, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative au projet de modification du PLU de la commune des Clayes-sous-Bois, notamment pour conduire la présente enquête publique.

ARTICLE 11 :

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Direction de l'urbanisme et de la prospective - 1, rue Eugène Hénaff - ZA du Buisson de la Couldre - 78190 Trappes (tél : 01.39.44.80.80 - Fax : 01.30.57.12.64).

ARTICLE 12 :

Le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines et le Maire des Clayes-sous-Bois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT À TRAPPES

LE - 9 OCT. 2018



Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux